



Nice, le **16 NOV. 2023**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SAS RODRIGUEZ YACHTS

**Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur,
y compris les activités de carrosserie et de tôlerie
Port Camille Rayon 100 avenue des Frères Roustan
06220 VALLAURIS GOLF-JUAN**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°524
rendant redevable d'une astreinte administrative la SAS RODRIGUEZ YACHT**

n°814

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°15878 du 31/10/2018 autorisant la société RODRIGUEZ YACHTS à exploiter une installation d'entretien et de réparation navale située au port Camille Rayon, 100 avenue des Frères Roustan dans la commune de VALLAURIS GOLFE JUAN ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°434 du 05/02/2020 relatif à l'article 4.2.1 de l'arrêté préfectoral n°15878 du 31/10/2018 dans un délai de 1 mois ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°447 du 19/02/2020 relatif à l'article 7.4.2 de l'arrêté préfectoral n°15878 du 31/10/2018 dans un délai de 1 mois ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°524 du 19/11/2020 rendant redevable d'une astreinte administrative la SAS RODRIGUEZ YACHTS pour le non-respect des arrêtés préfectoraux de mise en demeure n°434 et n°447 du 05/02/2020 et du 19/02/2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°715 du 16/01/2023 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative susvisée ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement n°2023_555 proposant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°524 susvisé, transmis à l'exploitant par courrier en date du 06/10/2023 conformément aux articles L.171-6, L.171-8 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observations ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS RODRIGUEZ YACHTS a été mise en demeure par les arrêtés préfectoraux susvisés en date du 05/02/2020 et en date du 19/02/2020, de respecter certaines dispositions de son arrêté d'autorisation du 31/10/2018 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS RODRIGUEZ YACHTS est rendue redevable, par arrêté préfectoral n°524 du 19/11/2020 susvisé, d'une astreinte journalière de 50 € par jour jusqu'à satisfaction de l'arrêté de mise en demeure n°434 du 05/02/2020 et de l'arrêté de mise en demeure n°447 du 19/02/2020 ;

CONSIDÉRANT la liquidation partielle de l'astreinte d'un montant de 12 700 euros prise par l'arrêté préfectoral n°715 du 16/01/2023 pour la période du 18/01/2022 au 29/09/2022 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite d'inspection du 04/08/2023, l'inspecteur des installations classées a constaté l'exécution complète des conditions imposées qui ont conduit à prononcer une astreinte pour les installations relatives aux dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- AP de mise en demeure du 05/02/2020 article : 1 (écart n°1) relatif à l'article 4.2.1 de l'arrêté préfectoral n°15878 du 31/10/2018,
- AP de mise en demeure du 19/02/2020 article : 1 (écart n°3) relatif à l'article 7.4.2 de l'arrêté préfectoral n°15878 du 31/10/2018 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant respecte l'ensemble des arrêtés préfectoraux susvisés portant mise en demeure et qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral n°524 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

L'arrêté préfectoral n°524 du 19/11/2020 rendant redevable d'une astreinte administrative la SAS RODRIGUEZ YACHTS (SIRET n° 34753136000035), dont le siège social se trouve au Port Camille Rayon, 100 avenue des Frères Roustan 06220 VALLAURIS GOLF-JUAN, est abrogé.

Article 2. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 3. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société RODRIGUEZ YACHTS et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Vallauris,
- au Centre de Service Partagé (CSPR) de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- au chef de l'unité inter-départementale 06-83 de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS